



**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire n° 04-2025 GRH**  
**Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe.**

Commune de CRUIS

**Le Maire de CRUIS,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 08-2013 du 26 mars 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 19-2021 GRH du 26 mars 2021 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 26 mars 2021, et l'arrêté n° 19-2024 GRH du 17 décembre 2024 portant adoption d'une annexe aux Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promovables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
<b>Nombre de femmes</b>	2	2
<b>% de femmes</b>	100 %	100 %
<b>Nombre d'hommes</b>	2	2
<b>% d'hommes</b>	100 %	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1- ARKE Maël	Adjoint Technique Territorial	1 <sup>er</sup> janvier 2025
2- LAMNAOUAR Lamiaa	Adjoint Technique Territorial	18 novembre 2025
3- GONDRAN Claude	Adjoint Technique Territorial	1 <sup>er</sup> janvier 2025
4- JOURDAN Aurélien	Adjoint Technique Territorial	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Tété recours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Cruis le 15 avril 2025

Le Maire,

Félix MOROSO

